

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 08 novembre 2019

Nombre de conseillers présents : 11
Date d'affichage : 22 novembre 2019

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude LAB, Hélène THEVENIN, Jean BANDERIER, Anne-Laure BARRAUX, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Marie-Paule LACROIX, Jacques KOLSZUT, Jean-Louis KOSIAK, Elise MOIZAN, Laurent RABBE.

ETAIENT EXCUSES : Marie-Ange BOICHUT, Arnaud LAVRUT, Stéphane DUBOIS, Jean-Marc PRIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DUBOIS Stéphane	à	M. LAB Jean-Claude

Le Conseil Municipal a désigné Mme LACROIX Marie-Paule, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- PERSONNEL

1-1 **Modification du tableau des emplois – 2 avancements de grade**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et de transformer deux postes.

Cette demande est motivée par le fait que deux agents, de par leur ancienneté, remplissent les conditions d'avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 24/10/2019, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de transformer deux emplois comme suit :

Poste d'Agent Polyvalent à temps complet, occupé par un agent situé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe →
avancement au 15 novembre 2019 au grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Poste d'ATSEM à 27.50/35^{ème}, occupé par un agent situé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} →
avancement au 01 janvier 2020 au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

2- INTERCOMMUNALITE

2-1 CAGD – Charte de transfert des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines

La Loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE au 01 janvier 2020.

Le conseil communautaire propose aux communes d'inscrire dans un document unique intitulé « Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines », les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER le principe et le contenu de la charte,

A L'EXCEPTION → du transfert de l'excédent du budget annexe assainissement à l'Agglomération du Grand Dole.

En effet, le conseil municipal émet une réserve sur ce point dans l'attente d'avoir connaissance avec précision des orientations programmées et du planning de leurs réalisations.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte ainsi modifiée

- NOMME pour la période allant jusqu'aux élections municipales 2020, les élus qui représentent actuellement la commune de Choisey au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole :

* Monsieur KOSIAK Jean-Louis domicilié à CHOISEY 39100 N°9 rue des larges pierres

* Monsieur RABBE Laurent domicilié à CHOISEY 39100 N° 3 chemin du Truchot.

2-2 CAGD – Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail en 2020

Il est rappelé qu'à la suite des dispositions de la loi Macron n°2015-990 du 06 août 2015 et son décret d'application n°2015-1173 en date du 23 septembre 2015, le GRAND DOLE est appelé à émettre des préconisations à destination des communes en ce qui concerne l'ouverture dominicale des commerces de détail.

Après une concertation avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat, le conseil communautaire du GRAND DOLE en date du 24 octobre 2019 préconise aux Maires des communes concernées, à déroger à 7 reprises pour l'année 2020, à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de déroger sur l'année 2020 à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail situés sur la commune de Choisey, les dimanches suivants :

- 31 mai 2020 : Cirques et fanfares
- 27 septembre 2020 : week-end gourmand du chat perché
- 29 novembre 2020 : Noël
- 06 décembre 2020 : Noël
- 13 décembre 2020 : Noël
- 20 décembre 2020 : Noël
- 27 décembre 2020 : Nouvel An.

SOMET cette décision à l'avis de l'E.P.C.I.

3- FINANCES

3-1 Décision Modificative n°1 au budget communal 2019

Pour pallier aux différents remplacements du personnel au cours de l'année 2019, la commune a eu recours au service de l'Association Jura Service à plusieurs reprises.

Cependant, les crédits votés au compte d'imputation de cette dépense : 6218 « Personnel extérieur », ne sont pas suffisants pour finir l'exercice 2019.

Aussi, il est proposé de voter les crédits complémentaires au budget communal tout en respectant l'équilibre du budget, comme suit :

Budget communal 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chap.	Libellé du compte	Montant en €	Chap.	Libellé du compte	Montant en €
77	C/7788 – Produits exceptionnels – Remboursements assurance statutaires	+ 20 000	012	C/ 6218 – Personnel extérieur	+ 20 000
TOTAL		+ 20 000	TOTAL		+ 20 000

3-2 Subvention communale 2019 – Association Sportive de Choisey ASC

L'A.S.C. a déposé au cours du mois de mai 2019, une demande de subvention communale de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019.

Cependant, Monsieur le Maire souhaitait attendre la fin d'année pour présenter cette demande au conseil municipal, sous réserve du bon usage et la bonne tenue des locaux communaux mis à la disposition de l'ASC.

Après avoir étudié la conformité du dossier de demande de subvention communale présenté par l'A.S.C,

Considérant que l'association a respecté les conditions imposées par la commune,

Monsieur le Maire propose d'octroyer la subvention communale à ladite association pour l'exercice 2019.

Monsieur BANDERIER estime que les conditions n'ont pas été entièrement satisfaites : certaines portes intérieures verrouillées, présence d'un pack de bière dans le frigidaire.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 voix contre exprimées par Mme CRETIN et M. BANDERIER, le conseil municipal

- DECIDE de verser à l'ASC, une subvention communale d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019.

4- OPERATION CŒUR du village

4-1 Résultat de la consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

Dans le cadre du projet « Opération cœur du village », une consultation pour une A.M.O. a été lancée du 04 octobre au 04 novembre 2019 sur une plateforme dématérialisée des marchés publics

Sur 17 dossiers téléchargés, un bureau a candidaté : « Au-delà du Fleuve » situé à BESANCON ;

La commission « Cœur du village » a pu en date du 12 novembre 2019, examiner la proposition technique et financière déposée par la société.

Hormis la proposition technique qui semble tout à fait correspondre à l'attente des élus, la proposition financière se décompose ainsi :

----- TRANCHE FERME -----

PHASE 1 : Etat des lieux	4 360 € H.T.
PHASE 2 : Programme d'actions	7 970 € H.T.

----- TRANCHES OPTIONNELLES -----

TRANCHE 1 : Rédaction du cahier des charges de maîtrise d'œuvre	1 360 € H.T.
TRANCHE 2 : Assistance à l'analyse des offres	1 470 € H.T.

----- OPTIONS DE L'ETUDE -----

Options de concertation, réunion, présentation, ayant un coût unitaire propre et pouvant être sollicitées chacune indépendamment, à la demande du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- de retenir le bureau d'étude « Au-delà du Fleuve » pour réaliser la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération « Cœur de village »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement
- de préciser qu'avant les élections municipales, seule la tranche ferme de la mission sera réalisée et les tranches optionnelles seront à apprécier par la nouvelle équipe municipale.
- de préciser que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

5- AFFAIRES GENERALES

5-1 Autorisation d'ester en justice pour nullité de l'acte de promesse de vente consenti par la commune de Choisey sur les parcelles ZS N° 1 et 2

Dans le cadre de la loi NOTRe et conformément au P.V. de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence des Zones d'Activité Economique signé avec la CAGD, la commune a accepté de céder à la communauté d'agglomération du Grand Dole pour la somme de 279 000 €, la totalité des deux seuls terrains communaux restant à commercialiser sur la zone « Aux Pairierottes » :

- ZS N°1 de 33.22 ares
- ZS N°2 de 35.88 ares.

Cependant, les parcelles en question sont grevées d'une promesse de vente de 15 années rendant leur vente impossible en l'état actuel.

Bien que le conseil municipal en date du 28/03/2014 ait conféré une liste de pouvoirs au Maire dont celui « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ... », dans un souci de transparence et d'information, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal prenne acte de son intention d'ester en justice pour nullité de l'acte de promesse de vente consenti en décembre 2008 par la commune de Choisey sur les parcelles ZS N°1 et 2.

Monsieur le maire informera le conseil municipal de l'évolution de cette procédure.

6- QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Mme BARRET PAQUES Béatrice fait le point sur le SMOCSY. Depuis que la gestion de la crèche « les p'tits écureuils » située à St Ylie est assurée par la Mutualité Française du Jura, le service et les tarifs donnent entière satisfaction à tous les acteurs.

La fréquentation de la crèche a augmenté.

Le coût par berceau supporté par les communes a subi une baisse passant de 10 000 € à 8 000 €. Les 3 berceaux réservés aux cabotins sont largement occupés

QD N°2 – Projet résidence Séniors – Monsieur le Maire rappelle que Grand Dole Habitat est le maître d'ouvrage de l'opération et restera gestionnaire des logements de la résidence durant 50 ans (bail emphytéotique).

L'étude géotechnique commandée par Grand Dole Habitat a révélé une qualité de terrain médiocre.

Cette découverte nécessitera la reprise du tableau de financement établi par Grand Dole Habitat. Les fouilles archéologiques du terrain débuteront début mars 2020.

QD N°3 – M. RABBE Laurent rend compte des travaux d'amélioration de l'éclairage public du centre du village.

47 lampadaires situés rue d'Amont et dans certaines rues adjacentes ont été équipés en ampoule LED avec un abaissement prévu la nuit.

Pour poursuivre l'opération, une deuxième phase va être lancée.

QD N°4 – La mise en conformité de l'éclairage du terrain annexe de football a été réalisée.

Le coût de l'opération s'élève à 15 583 € H.T.

Cependant, la F.F.F. et l'Etat ont subventionné l'opération à hauteur de 6 996 €.

QD N°5 – Affaire SIDEC – La 2^{ème} phase des travaux rue sous les vignes est programmée en 2020

QD N°6 – Suivi du Pont sur le Doubs – Une pré visite de l'ouvrage réalisée le 16/05/2019 par le CEREMA a conclu à un état préoccupant de la structure.

Depuis, les restrictions pour la mise en sécurité du pont ont été établies :

- limitation de tonnage à 3.5 tonnes
- limitation de gabarit à 2.30 mètres
- maintien de la limitation de vitesse à 30 km/h et du passage alterné des véhicules.

Après une seconde visite de l'ouvrage le 25 septembre 2019, le CEREMA a pu chiffrer le coût de la réalisation des études à 69 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que des recherches de financement vont être lancées et notamment auprès de l'Etat et de l'intercommunalité.

Dans la perspective de réaliser au plus vite les travaux de réhabilitation de l'ouvrage, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande des études diagnostiques et de faisabilité auprès du CEREMA.

Monsieur le Maire explique entreprendre toutes les démarches pour ne pas fermer le pont à la circulation et souhaite que dans le futur, l'ouvrage puisse à nouveau être emprunté par les véhicules pesant jusqu'à 19 tonnes.

QD N°7 – Les travaux relatifs à l'installation de la fibre sur le territoire de Choisey sont désormais terminés sur le plan technique.

ORANGE, gestionnaire du réseau, vient de réceptionner les travaux.

Cependant, un délai administratif minimum de 2 mois pour la mise à disposition de ce réseau aux différents opérateurs existants sur le marché doit être respecté (opération effectuée par ORANGE).

Ce qui signifie qu'il faudra attendre au minimum le mois de février 2020 pour que les opérateurs puissent proposer leurs offres d'accès.

QD N°8 – Projet d'installation d'appareils de vidéo protection. La commune de Choisey a décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Grand Dole.

Une première approche du projet a été réalisée en réunion le 08 novembre 2019 avec la commission VRD et le référent sécurité du commissariat de Dole.

Plusieurs sites ont été répertoriés :

- entrées/sorties du village ;
- salle des fêtes et vestiaires de football ;
- entrées/sorties des zones d'activités : prise en charge par la CAGD.

Un serveur sera installé en mairie et les vidéos seront effacées tous les 15 jours.

QD N°9 – Projet de réalisation d'un Audit Energétique des bâtiments communaux.

Le SIDEC se propose de réaliser une commande groupée avec d'autres communes pour la réalisation d'un Audit énergétique des bâtiments de la commune. Ce groupement permettrait de bénéficier de coûts avantageux estimés entre 3 000 € et 5 000 € par bâtiment.

L'ADEME subventionne à hauteur de 50 % ces opérations.

Cependant, en parallèle, la CAGD propose le même service.

QD N°10 – Mme LACROIX Marie-Paule signale la création par les chasseurs de la commune d'une plateforme de stationnement sur une propriété de l'Association Foncière.

De plus, elle signale la dangerosité des tirs à balle près des itinéraires de promenades et de randonnées matérialisés par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire s'engage à le signaler à la CAGD.

La séance est levée à 19h30.

A Choisey, le 22 novembre 2019
M. LAB JC, Le Maire

